

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

47

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 26 juin 2017



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. ROZOY

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - M. FAVERJON - Mme TOMASELLI - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. BORDAT - Mme FERRIERE - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme MILLE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : Mme MODDE (pouvoir M. CHÂTEAU) - M. DESEILLE (pouvoir MME TROUWBORST) - Mme TENENBAUM (pouvoir MME KOENDERS) - M. MARTIN (pouvoir MME JUBAN) - M. DECOMBARD (pouvoir M. ROZOY) - Mme HILY (pouvoir MME HERVIEU) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. LOVICHY) - Mme VANDRIESSE (pouvoir MME HELIE) - M. CHEVALIER (pouvoir M. BICHOT)

Membres absents : M. HOUPERT - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Schéma de développement des structures de quartier - Convention d'objectifs et de moyens à signer entre la Ville et la Fédération Départementale des Centres Sociaux de Côte d'Or.

Monsieur El Hassouni, au nom de la commission de la solidarité, de la citoyenneté et de la démocratie locale, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal a adopté, en séance du 28 septembre 2015, un Schéma de Développement des Structures de Quartier, sur la période 2015-2019 et qui repose sur quatre principes structurants :

- Aboutir à une offre équilibrée répartie sur les neuf quartiers dijonnais ;
- Maintenir la contribution financière de la Ville à son niveau actuel (4 millions d'euros par an) ;
- Proposer un projet d'animation de la vie sociale par territoire, reprenant le cadre de la circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) de 2012, avec l'objectif d'obtenir neuf agréments centre social ;
- Généraliser la gestion associative de l'ensemble des équipements.

La Fédération Départementale des Centres Sociaux de Côte d'Or participe de cette politique, puisqu'elle représente une ressource stratégique naturelle, par son objet statutaire et son expertise, dans

l'accompagnement des axes du schéma municipal et l'accompagnement des structures de quartier vers l'obtention de l'agrément centre social.

Dans ce cadre, la ville a décidé de conclure une convention d'objectifs et de moyens triennale avec la Fédération Départementale des Centres Sociaux de Côte d'Or, annexée à ce rapport et dont l'objet est de :

- définir les attendus et les modalités du soutien qu'apportera la ville de Dijon à la réalisation des objectifs définis dans la convention, notamment concernant l'accompagnement pédagogique et technique des structures de quartier, le personnel mis à leur disposition ainsi que les administrateurs et bénévoles,
- décliner les objectifs que la Fédération Départementale des Centres Sociaux de Côte d'Or s'engage à réaliser et les moyens qu'elle dédie à leur bonne exécution.

En contrepartie des engagements pris par la FDSCS, la Ville lui apportera son soutien dans les conditions suivantes :

- pour 2017 : 24 000€ de subvention de fonctionnement (montant prévisionnel)
- pour 2018 : 28 000€ de subvention de fonctionnement (montant prévisionnel)
- pour 2019 : 32 000€ de subvention de fonctionnement (montant prévisionnel)

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider d'approuver le projet de convention à conclure entre la Ville et la Fédération Départementale des Centres Sociaux de Côte d'Or, pour une durée de trois ans à compter de l'année 2017 et dans les conditions proposées ;

2 - approuver le projet de convention présenté, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale;

3 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ